

Licenciement sans cause réelle et sérieuse

Par Nabou

Bonsoir,

Je me permets de vous écrire ici car j'ai besoin d'avis.

Voilà, j'ai été licenciée le 7 septembre après 1 mois de préavis pour le motif suivant: "nécessité de remplacement suite à une absence prolongée". Je travaillais depuis presque 2 ans dans l'entreprise, j'ai dû être arrêtée 10 mois pour des soucis de dos. Alors que j'étais en pleine rééducation à l'hôpital, j'ai été convoquée par mon employeur pour: "savoir quand tu comptes revenir" n'étant pas capable de répondre à cette question, je me suis vu notifier mon licenciement! J'ai appris par la suite qu'il n'était pas en droit de me convoquer pendant mon arrêt. De plus, on m'informe que mon arrêt a désorganisé l'entreprise.. hors je ne suis que téléconseillère dans une entreprise de 250 salariés. J'ai donc saisi les prudhommes après divers avis. La conciliation a lieu le 14 février. Hors mon avocat m'informe ce jour que l'avocat de la partie adverse a proposé un dédommagement de 2 mois de salaire. Je ne sais pas si je dois ou non accepter. En effet, mon avocat me dit que je peux avoir plus, mais ça m'effraie. Après, il est vrai qu'en terme de préjudice... En plus d'avoir perdu mon emploi, j'ai dû déménager car je n'osais plus sortir de chez moi, l'appartement se trouvant en face de l'entreprise... et financièrement je n'y arrivais plus. Depuis, je n'arrive pas à retrouver un emploi car les employeurs sont frileux quand ils apprennent que j'ai été licenciée pour soucis de santé. Donc, en terme de préjudice, je pense que 2 mois ne sont pas assez, mais j'ai peur... J'aimerais vos avis.. Merci

Par pragma

Bjr,

Vous avez raison, il faut obtenir davantage .

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/bareme-indemnite-prudhomales>

Par morobar

Bonjour,

qu'il n'était pas en droit de me convoquer pendant mon arrêt

Mais si, à condition de respecter les heures de sortie autorisées.

. Depuis, je n'arrive pas à retrouver un emploi car les employeurs sont frileux quand ils apprennent que j'ai été licenciée pour soucis de santé

Franchement, c'est une excuse bidon de chez bidon.

Personne, sauf vous, n'indique aux entreprises que:

* vous avez été licenciée

* que la cause est l'absence due à votre état de santé.

Maintenant, effectivement, on peut considérer que sur un plateau de 250 salariés, l'absence d'une d'entre-elles ne peut pas désorganiser l'entreprise à ce point.

Sauf si son poste est unique, par exemple la seule à parler couramment le mandarin afin de contacter spécifiquement la clientèle chinoise.

Mais si tel n'est pas le cas, avec une ancienneté de 2 ans, l'indemnité MACRON s'élève à 3,5 mois de salaire.

Vous avez donc intérêt à réclamer d'autres ITEM, genre harcèlement, heures supplémentaires non payées...

Sinon, vous devez comparer l'offre transactionnelle avec les 3,5 mois de salaire maxi que vous obtiendrez au CPH.